



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2023/3

Appel à propositions pour de nouvelles Initiatives régionales Ramsar

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments aux Missions permanentes et Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention et a l'honneur de communiquer un appel à propositions, par les Parties contractantes, pour de nouvelles Initiatives régionales Ramsar (IRR) qui pourraient être officiellement reconnues comme fonctionnant dans le cadre de la Convention.

Les IRR, qui comprennent des centres de formation et de renforcement des capacités et des réseaux facilitant la coopération, sont conçues comme des moyens opérationnels de fournir un appui efficace pour une mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans des régions géographiques données, dans le cadre de la coopération internationale aux questions relatives aux zones humides qui sont d'intérêt commun.

La Résolution XIV.7, *Les Initiatives régionales Ramsar* (<https://www.ramsar.org/document/resolution-xiv7-ramsar-regional-initiatives>), donne instruction au Secrétariat d'ouvrir l'appel à propositions pour de nouvelles IRR qui seront approuvées par la Conférence des Parties contractantes ou, dans la période intersessions, par le Comité permanent.

En conséquence, le Secrétariat de la Convention a le plaisir d'inviter les Autorités administratives des Parties contractantes à soumettre des propositions de nouvelles initiatives régionales.

Les propositions s'appliquent à des réseaux régionaux et centres régionaux de formation et de renforcement des capacités qui seront approuvés comme fonctionnant dans le cadre de la Convention sur la base des *Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar en appui à la mise en œuvre de la Convention* figurant dans l'annexe 1 de la Résolution XIV.7.

Les Autorités administratives des Parties contractantes qui souhaitent que les initiatives proposées soient officiellement reconnues durant la période triennale 2023-2025 sont priées de télécharger et de remplir les formulaires joints à la présente Note, et de les envoyer avant le 30 septembre 2023 à Beom-Sik Yoo, Conseiller principal auprès du Secrétariat (yoo@ramsar.org), avec une copie à leurs Conseillers principaux respectifs.

Le Comité permanent examinera les propositions reçues lors de sa 63^e Réunion, en 2024 (dont la date n'a pas encore été arrêtée) pour une approbation possible et une approbation ultérieure à la COP15 en 2025, conformément aux dispositions de la Résolution XIV.7.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides se saisit respectueusement de cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes et Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, 3 avril 2023

